

ANNEXE 5

ANNEXE 6

Localisation des Natura 2000 les plus proches

LEGENDE

- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC

0 2 km 4 km



LE PROJET

FR2612002
Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

FR2601017
Val de Loire Bocager

FR2600980
Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine

ANNEXE 7

Département de la
Saône-et-Loire

Ville de
PARAY-LE-MONIAL



3

Orientations
d'aménagement

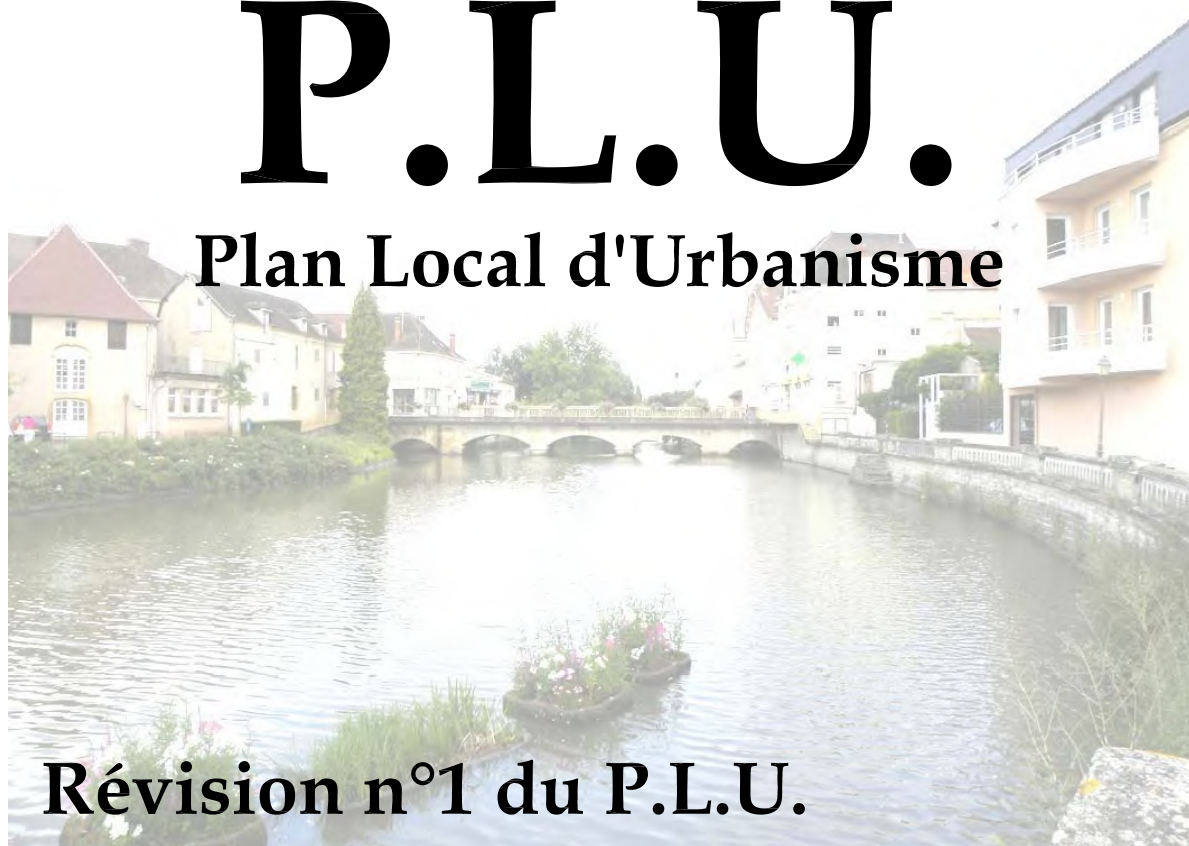


34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



Révision n°1 du P.L.U.

APPROBATION PLU le :
27/06/2005

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 27 Juin 2005

**REVISION GENERALE
DU PLU N°1 :**

Approbation du PLU :
30/01/2012

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 30 Janvier 2012

**REVISIONS SIMPLIFIEES
ET MODIFICATIONS**

- Révision simplifiée : 01/10/2007

- Modification : 01/10/2007

- Révision simplifiée : 05/10/2009

- Modification : 05/10/2009

-



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le troisième alinéa de l'article L.123.1 (*version loi SRU et non Grenelle*) stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

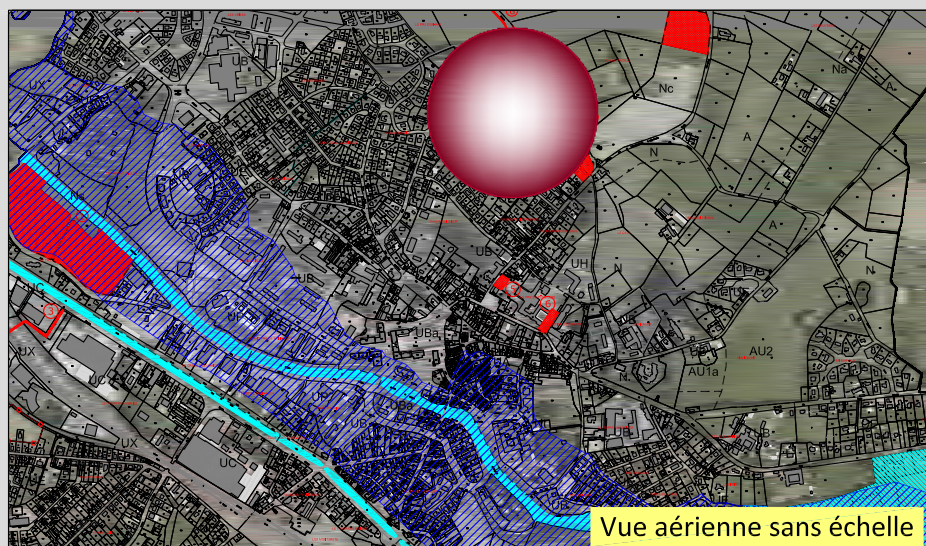
Le deuxième alinéa de l'article L.123.5 (*version loi SRU et non Grenelle*) précise également que « ces travaux ou opérations (constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissement et l'ouverture des installations classées) doivent être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123.1 et avec leurs documents graphiques ».

La Ville de Paray-le-Monial a défini plusieurs zones à urbaniser à dominante d'habitat qui font l'objet d'orientations d'aménagement définies ci-après.

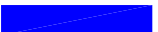
Il s'agit de schémas de principe qui s'appliquent « dans l'esprit » et non « à la lettre » aux autorisations d'urbanisme.

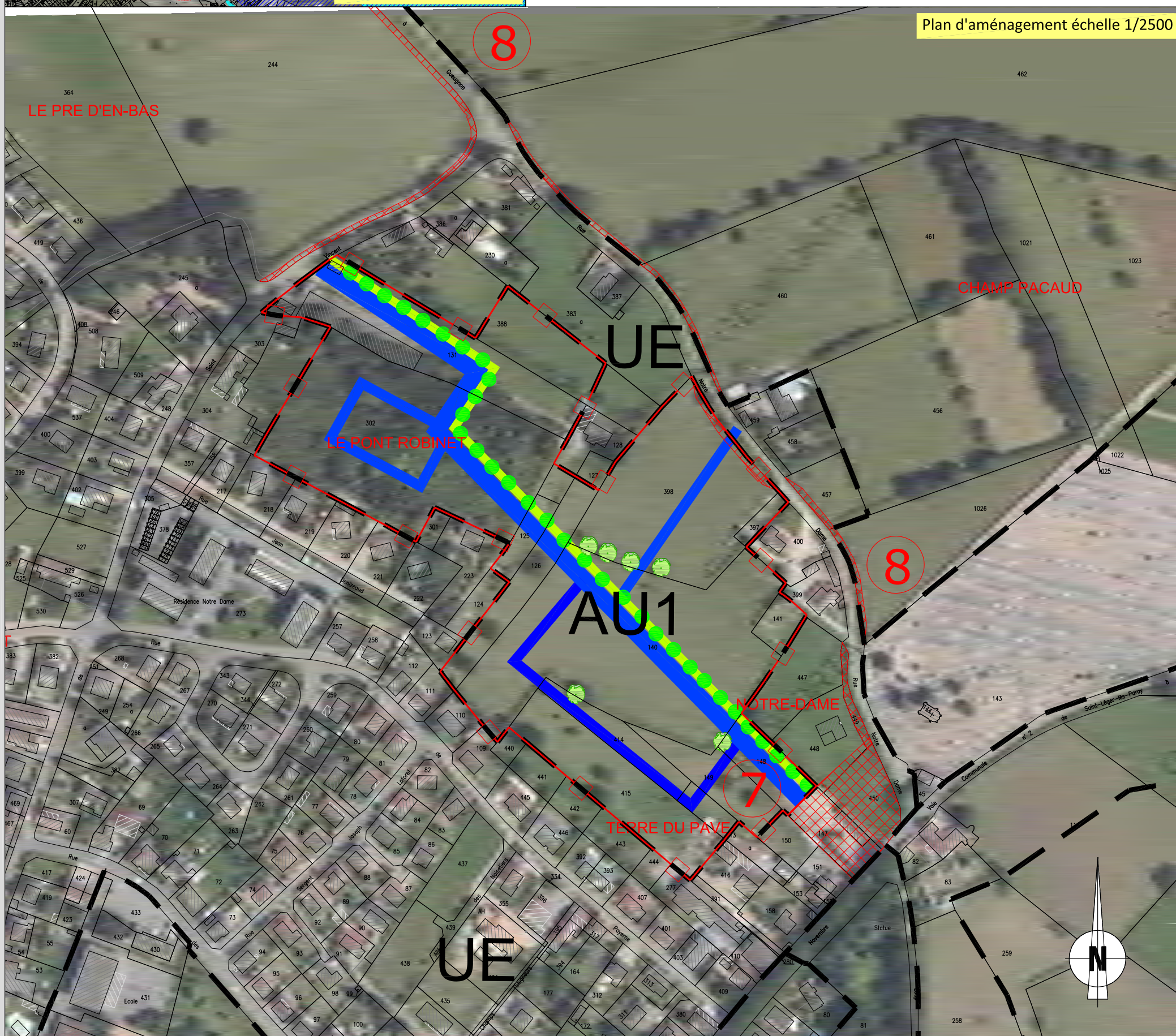
4 secteurs font ainsi l'objet d'orientations d'aménagement :

- zone AU1 les Charcants – Boulery
- zone AU1 les Paquiers de Solnin – le Bois Clair – Ferreuil
- zone AU1 le Paquier d'en Bas
- zone AU1 le Pont Robinet – Notre Dame – Terre du Pavé



Légende :

-  Périmètre de l'orientation d'aménagement - Opérations de constructions uniques ou successives
-  Passage piétonnier à créer
-  Voirie à créer
-  Plantation d'arbres existante à maintenir
-  Emplacement réservé

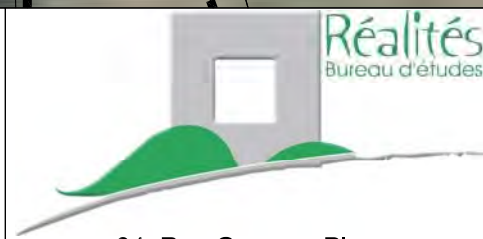


La zone concernée par les orientations d'aménagement s'urbanisera au fur et à mesure de l'équipement en réseaux de la zone par le biais d'opération(s) de constructions uniques ou successives de plus d'un hectare ou du solde de la zone devant respecter les orientations définies.

Les orientations d'aménagement doivent être compatibles dans le principe du schéma proposé. Elles pourront faire l'objet d'adaptation, notamment pour prendre en compte les contraintes topographiques ou parcellaires.

L'aménagement devra garantir l'organisation de circulation piétonne.

L'aménagement de la zone doit cependant garantir la préservation des zones humides.



34, Rue Georges Plasse

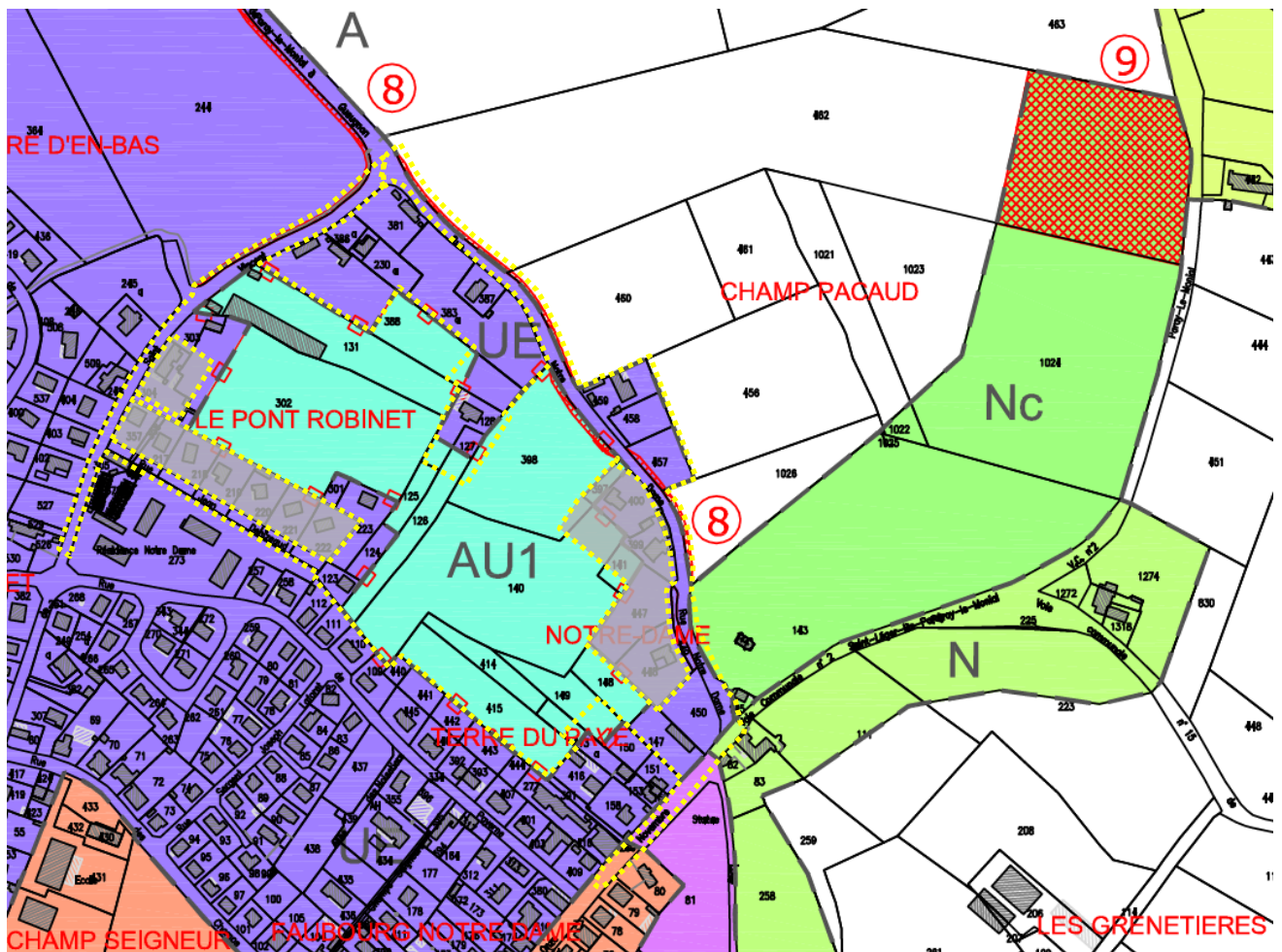
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Dossier 35083

ANNEXE 8



-

Limite de zones
-

Emplacement réservé
conformément à l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme
se reporter à la pièce n°6 du PLU
-

Recul de certaines constructions
en application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme
-

Secteur concerné par des orientations d'aménagement
se reporter à la pièce n°3 du PLU
-

Zone Inondable
conformément à l'article R.123-11b du code de l'urbanisme
se reporter à la pièce n°18 du PLU
-

Zone de risque lié à l'ancienne décharge de déchets industriels
conformément à l'article R.123-11b du code de l'urbanisme
se reporter à la pièce n°16 du PLU
-

Zone de protection des puits de captage
conformément à l'article R.123-11c du code de l'urbanisme
se reporter à la pièce n°12 du PLU

UA	Zone urbaine centrale, fort intérêt architectural
UB	Zone d'urbanisation récente - urbanisation dense
UBa	Zone d'urbanisation récente - urbanisation dense - hauteur limitée
UC	Zones de faubourgs denses
UCa	Cité S.N.C.F. Conservation du patrimoine
UE	Zone pavillonnaire traditionnelle, densité moyenne
UEb	Assainissement non collectif
UH	Zone réservée aux équipements hospitaliers
UX	Zone d'activités économiques
UP	Zone d'équipements publics

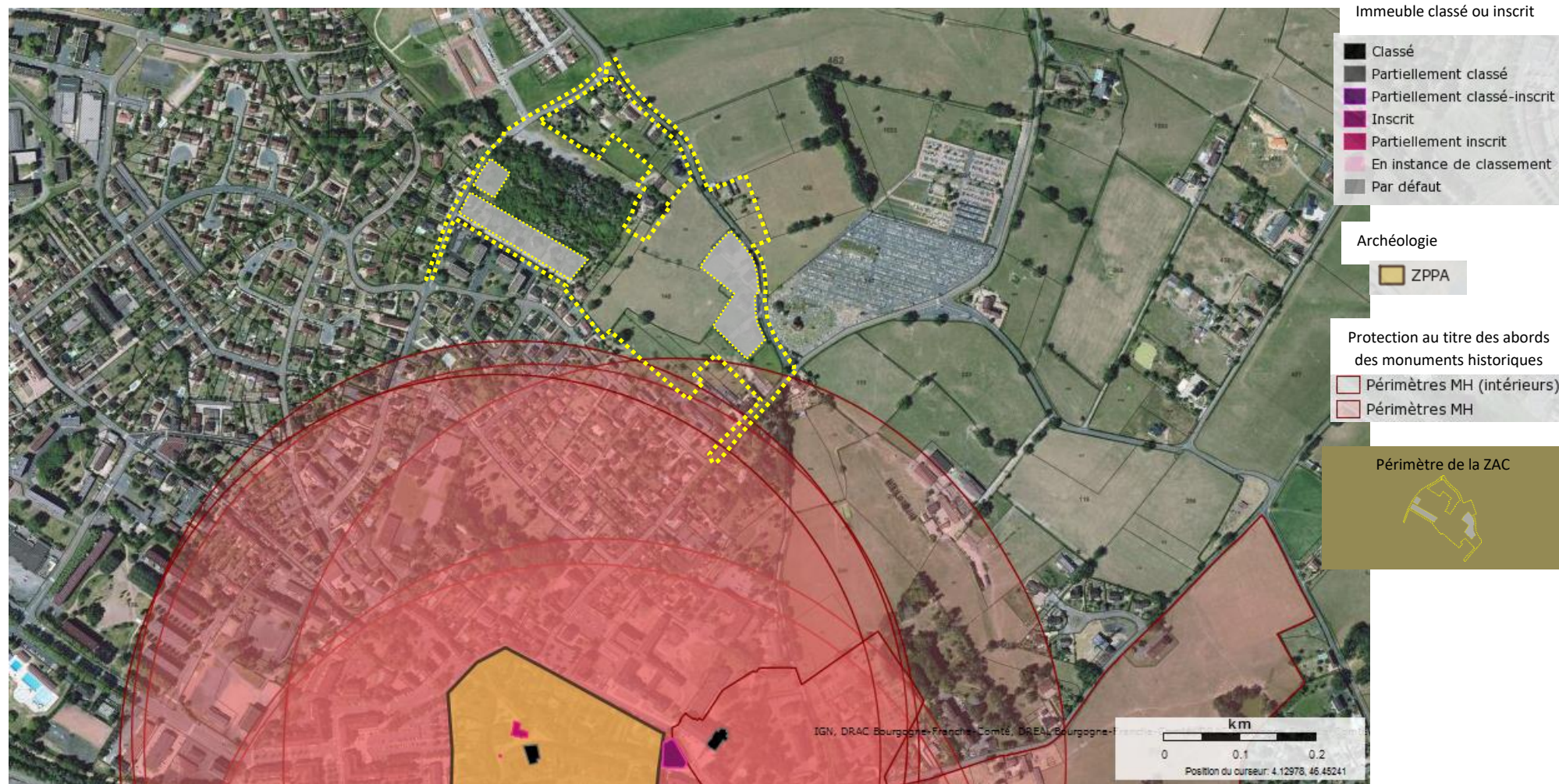
AU1	Zone pavillonnaire à équiper
AU1a	Zone pavillonnaire à équiper, hauteur plus importante
AU2	Zone réservée à l'urbanisation future à vocation d'habitat nécessitant une modification-révision du PLU
AU2x	AU2 : vocation d'habitat AU2x : vocation économique

A Zone agricole protégée

N	Zone naturelle protégée
Na	Zone naturelle constructible pour l'habitat avec une faible densité et assainissement autonome
Nc	Zone naturelle correspondant au cimetière et à son extension
Ne	Zone naturelle réservée aux équipements liés à l'aérodrome
Nf	Zone naturelle boisée protégée
Ni	Zone naturelle correspondant à des espaces de
Nr	Zone de risques correspondant à l'ancienne décharge
Ns	Zone naturelle correspondant à des activités sportives, de tourisme et de loisirs
Nt	Zone patrimoniale et touristique de l'abbaye
Nv	Zone naturelle réservée à l'accueil des gens du voyage

ANNEXE 9

Projet de création d'une ZAC à destination d'habitat (environ 114 logements) dénommée "Domaine résidentiel Notre-Dame" sur le secteur « Le Pont Robinet » sur la commune de Paray-le-Monial (71)



Extrait de l'atlas du patrimoine faisant apparaître les zones archéologiques (orange), les périmètres de protection (rouge) des monuments historiques (en noir et rose), et le périmètre de la ZAC (jaune)